

BUREAU COMMUNAUTAIRE**SEANCE DU 12 AVRIL 2017 – 19 H
CCSSO – SENLIS****PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 12 avril, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la CC Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

Date de convocation : 3 avril 2017.

Secrétaire de séance : Patrice CORNU

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1) Election du secrétaire de séance,
- 2) Personnel communautaire : renouvellement d'adhésion au Comité National d'Action Sociale,
- 3) Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) : renouvellement d'adhésion,
- 4) Office de Tourisme : approbation et habilitation de signature de la convention de partenariat financier pour 2017,
- 5) Collecte des déchets des usagers professionnels : approbation de la mise à jour de la convention type et habilitation de signature,
- 6) Initiative Oise Sud : renouvellement d'adhésion pour 2017,
- 7) Ligne ferroviaire nouvelle Roissy-Picardie : présentation du projet de protocole d'accord et habilitation de signature,
- 8) Questions orales.

1°) Désignation du secrétaire de séance (n° délibération 2017-BC-01-001)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 10 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, Patrice CORNU, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2°) Personnel communautaire : renouvellement d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (n° délibération 2017-BC-01-002)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 10 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Les CC Cœur Sud Oise et des 3 Forêts adhéraient toutes deux au Comité National d'Action Sociale au profit de leur personnel communautaire.

C'est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'Article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

A la demande du CNAS pour le personnel communautaire issu de la fusion des deux intercommunalités et pour pouvoir faire bénéficier des services au personnel communautaire issu de transfert de compétences, le Président propose :

- ✓ de confirmer l'adhésion de la CC Senlis Sud Oise au CNAS,
- ✓ d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la CC Senlis Sud Oise Collectivités Territoriales (CNAS),
- ✓ de verser au dit Comité le forfait/adhésion avec les tarifs en vigueur fixés au Règlement de Fonctionnement du CNAS (à titre indicatif 201,45€ par agent au 1^{er} janvier 2017 – 205€ par agent à partir du 1^{er} janvier 2018)
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire décident :

- ✓ de confirmer l'adhésion de la CC Senlis Sud Oise au CNAS,
- ✓ d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la CC Senlis Sud Oise Collectivités Territoriales (CNAS),

- ✓ de verser au dit Comité le forfait/adhésion avec les tarifs en vigueur fixés au Règlement de Fonctionnement du CNAS (à titre indicatif 201,45€ par agent au 1^{er} janvier 2017 – 205€ par agent à partir du 1^{er} janvier 2018)
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3°) Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) : renouvellement d'adhésion (n° délibération 2017-BC-01-003)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 10 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le Président expose qu'il a été sollicité par l'association ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise) pour un renouvellement d'adhésion.

Cette demande est à rapprocher de l'utilisation des logiciels comptabilité et paie de la marque MAGNUS BERGER LEVRAULT par la CC Senlis Sud Oise pour les besoins de ses services et permet aussi de disposer d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics, d'un outil d'envoi dématérialisé des actes au contrôle budgétaire et de légalité, d'une solution d'envoi de courriels sécurisés.

Grâce au partenariat entre cette association et ce fournisseur, la CC Senlis Sud Oise bénéficie d'une maintenance téléphonique ou internet pour les logiciels de comptabilité et de paie (descriptif mentionné dans le projet de convention qui a été joint à la note de synthèse).

Le montant de l'adhésion annuelle à l'association est de 58 € H.T. et le montant annuel la maintenance des logiciels est de 3.500 € H.T

La convention correspondante est conclue pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans jamais pouvoir dépasser la durée maximale de 3 ans.

Le Président propose :

- ✓ d'adhérer à l'association ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise) pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans jamais pouvoir dépasser la durée maximale de 3 ans ,

- ✓ de l'habiliter, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention d'adhésion.
- ✓ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CC Senlis Sud Oise

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire décident :

- ✓ d'adhérer à l'association ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise) pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans jamais pouvoir dépasser la durée maximale de 3 ans ,
- ✓ de l'habiliter, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention d'adhésion.
- ✓ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CC Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4°) Office de Tourisme : approbation et habilitation de signature de la convention de partenariat financier pour 2017(n° délibération 2017-BC-01-004)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 10 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence liée à la promotion du tourisme, la ville de Senlis avait établi un partenariat financier avec l'Office du Tourisme situé à Senlis.

Ce partenariat repose sur le principe d'une convention d'objectif d'une durée de 3 ans (renouvelée en 2015) qui a été jointe à la note de synthèse.

Compte-tenu du transfert de compétence obligatoire intervenu le 1^{er} janvier 2017, la CC Senlis Sud Oise a été substituée à la ville de Senlis pour la poursuite d'exécution jusqu'à son terme de cette convention d'objectif démarrée sur l'exercice budgétaire 2015.

Il convient d'entériner ce transfert.

Le Président propose :

- ✓ d'entériner ce transfert pour la poursuite d'exécution jusqu'à son terme de cette convention d'objectif d'une durée de 3 ans démarrée en 2015 ,
- ✓ de l'habiliter, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs étendant le périmètre des missions à l'ensemble des communes de la CC Senlis Sud Oise.
- ✓ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CC Senlis Sud Oise

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire décident :

- ✓ d'entériner ce transfert pour la poursuite d'exécution jusqu'à son terme de cette convention d'objectif d'une durée de 3 ans démarrée en 2015 ,
- ✓ de l'habiliter, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs étendant le périmètre des missions à l'ensemble des communes de la CC Senlis Sud Oise.
- ✓ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CC Senlis Sud Oise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5°) Collecte des déchets des usagers professionnels : approbation de la mise à jour de la convention type et habilitation de signature (n° délibération 2017-BC-01-005)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 10 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président propose d'adopter la nouvelle convention type à signer avec les usagers professionnels du service de collecte des déchets des professionnels valables sur les communes d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

Un projet a été joint à la note de synthèse

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire décident :

- ✓ d'adopter la nouvelle convention type à signer avec les usagers professionnels du service de collecte des déchets des professionnels valables sur les communes d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis,
- ✓ de l'habiliter, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer les conventions avec les usagers professionnels qui contractualiseraient avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6°) Initiative Oise Sud : renouvellement d'adhésion pour 2017 (n° délibération 2017-BC-01-006)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 10 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Les CC Cœur Sud Oise et des 3 Forêts adhèrent toutes deux à l'association loi 1901 intitulée « Initiative Oise Sud ».

Créée en 1997, elle soutient la création, la reprise ou le développement d'entreprise et contribue ainsi au dynamisme du territoire.

Il convient d'habiliter le Président à signer la convention financière d'adhésion pour l'année 2017 jointe à la présente note de synthèse.

Le montant de l'adhésion est de 15.562,80€ (25.938 habitants – population municipale sans double compte au 1^{er} janvier 2017 X 0,60€).

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire décident :

- ✓ d'adhérer à l'association « Initiative Oise Sud » pour l'année 2017,
- ✓ de l'habiliter, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention financière d'adhésion,

- ✓ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CC Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7°) Ligne ferroviaire nouvelle Roissy-Picardie : présentation du projet de protocole d'accord et habilitation de signature (n° délibération 2017-BC-01-007)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 10 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président présente le projet de ligne ferroviaire nouvelle Picardie Roissy et propose de l'habiliter à signer le projet de protocole d'accord qui a été joint à la note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire décident d'habiliter le Président, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer le protocole d'accord concernant le projet de ligne ferroviaire nouvelle Picardie-Roissy.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8°) Questions orales

Aucune question orale n'est soulevée.

Fin de la séance à 20h30